



Sufanne est condamnée à mort par faux témoignages & iugement, dont Daniel la deliura.

ES deux Iuges vieillards firent venir Sufanne en Iugement, & luy ayant fait decouvrir sa face deuant le peuple, & ses parents qui ploroient, commencerent à dire à l'assemblée : Comme nous nous pourmenions seuls au iardin, cette femme y est entrée avec deux seruantes ; laquelle faisant fermer l'huis, & retirer à quartier ses seruantes, soudain vn ieune adolescent qui estoit caché là dedans, vint vers elle, & a eu sa compagnie. Nous donc qui estions en vn coin du iardin, apperceuans telle meschanceté, courons droit à eux, & les prenons sur le fait : Toutesfois nous ne peusmes arrester ny prendre ce jouenceau, qui fut le plus fort, & s'enfuit. Lors demandons à Sufanne qui il estoit ; mais elle ne le voulut deceler. Nous sommes témoins de cette chose ; dont la multitude les creut : & lors fut condamnée à la mort. Sur ce Sufanne leuant les yeux au Ciel, s'écrie, disant : O Dieu Eternel, qui connois les choses secrettes, voire auant qu'elles soient faites, tu sçais qu'ils ont porté faux témoignage ; & voicy ie meurs innocente, & n'ay point commis ce qu'ils me mettent à sus. Et ainsi qu'on la menoit à la mort, Dieu suscita l'esprit de Daniel, qui les fit retourner en iugement : & là faisant separer les vieillards, les interrogea en quel lieu ils auoient veu ce ieune homme avec elle. Ainsi l'vn disant, que c'estoit sous vn cerisier, & l'autre sous vn prunier ; par ce moyen le faux témoignage estant decouuert, & eux conuaincus, on les fit lapider, & mourir. Dont les parents de Sufanne & le peuple louèrent Dieu pour auoir sauué le sang innocent.